



Tout différend survenant entre les Parties concernant les présentes sera porté, à la requête de la Partie la plus diligente, devant le tribunal de commerce de Paris, même en cas de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

19. MENTION LEGALE D'INFORMATION

Dans le cadre du développement du Projet et de la rédaction des actes fonciers le concernant, le Bénéficiaire est amené à collecter et enregistrer des données personnelles concernant le Propriétaire. Elles pourront faire l'objet d'un traitement informatisé uniquement destiné à développer et exploiter le Projet. Ces données sont utilisées et conservées par le Bénéficiaire pendant la durée du Projet et durant CINQ (5) années après l'expiration du bail.

Conformément à la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 entré en application le 25 mai 2018, le Propriétaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité et de limitation des informations le concernant.

Pour exercer ce droit, et sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, le Propriétaire peut écrire au Bénéficiaire à anthony.lucas@albioma.com ou bien à l'attention du Service Commercial, Albioma.asr.developpement@albioma.com.

Par la signature du présent acte, le Propriétaire autorise explicitement le Bénéficiaire à collecter et utiliser les données personnelles le concernant telles qu'elles figurent dans le présent acte. Le Bénéficiaire s'engage, par ailleurs, à respecter les exigences légales susmentionnées pour toutes autres données personnelles concernant le Propriétaire qui seraient utiles au Projet.

Fait en 2 exemplaires originaux :

Pour le Propriétaire :

Par : Ricard R. YOUSSEFFOU
Titre : Adjointe SLD
Date : 20/02/2026
Lieu : MARCOUJOU
Signature :



Pour le Bénéficiaire :

Par : Anthony LUCAS
Titre : Directeur activité solaire ALBIOMA SOLAIRE OCEAN INDIEN
Date : 19/02/2026
Lieu : Sainte-Marie 97438 REUNION
Signature :

ANNEXE 1

MANDAT DE DEPOT DES AUTORISATIONS D'URBANISME



Je soussigné, l'ÉTAT, représenté par M. Olivier ANDRE, directeur régional des Finances publiques de Mayotte, dont les bureaux sont situés 6 avenue de la Préfecture 97600 Mamoudzou, agissant au nom et pour le compte de l'État en exécution de l'article R. 4111-8 du Code général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par Monsieur le préfet de Mayotte, suivant arrêté préfectoral n° 2025/SG/DRFIP/0787 en date du 11 décembre 2025,

Ci-après désigné par « le Mandant ».

Donne mandat à :

ALBIOMA SOLAIRE MAYOTTE, société en nom collectif au capital de 10 000 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Mamoudzou sous le numéro 500 768 866 et dont le siège social est situé Route Nationale Kaweni, Immeuble MEGA 97600 Mamoudzou,

Ci-après désigné « le Mandataire ».

Dans le cadre de la réalisation du Projet de Centrale Photovoltaïque situées sur la parcelle suivante de la commune de : DEMBENI

Section	Numéro	Liendit	Surface
AY	93	HAJANGUA	0 ha 71 a 29 ca

Afin de procéder et établir pour le compte du Mandant aux démarches administratives suivantes :

- La rédaction et le dépôt du certificat d'urbanisme auprès de la Mairie ;
- La rédaction et le dépôt de demande de permis de construire ;
- Le suivi d'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme et les éventuelles modifications en découlant.

Dans le cadre de ce mandat, le Mandant donne pouvoir au Mandataire de :

- Signer en son nom et pour son compte tous les documents nécessaires à la complétude du dossier.
- Signer tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux et leurs notifications à l'administration.

En contrepartie, le Mandataire s'engage à tenir informé le Mandant de toutes évolutions liées au dossier déposé jusqu'à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme. Ce mandat donne l'exclusivité à **Albioma Solaire Mayotte** pour les démarches auprès des services concernés. En cas de rupture de contrat, les démarches entreprises ne pourront être utilisées par un autre Mandataire. Les informations communiquées ne peuvent concerner que les parcelles ci-dessus mentionnées. Ce mandat prend effet à la date de signature. Il est valable jusqu'à obtention des déclarations préalables de travaux.

Le Mandataire ne peut pas être tenu responsable des délais de réponse faits par les services concernés. De même le Mandataire ne peut pas être tenu responsable des délais de réponses faits par le Mandant ou l'un de ses prestataires.

Fait en 2 exemplaires, dont un est remis à chacune des Parties, qui reconnaît en avoir reçu communication.



Pour le Mandant :

Par : Radjah Yassoufou

Titre : Adjointe SLD

Date : 20/02/2026

Lieu : NANOUZOU

Signature :



Pour le Mandataire :

Par : Anthony LUCAS

Titre : Directeur activité solaire ALBIOMA SOLAIRE OCEAN INDIEN

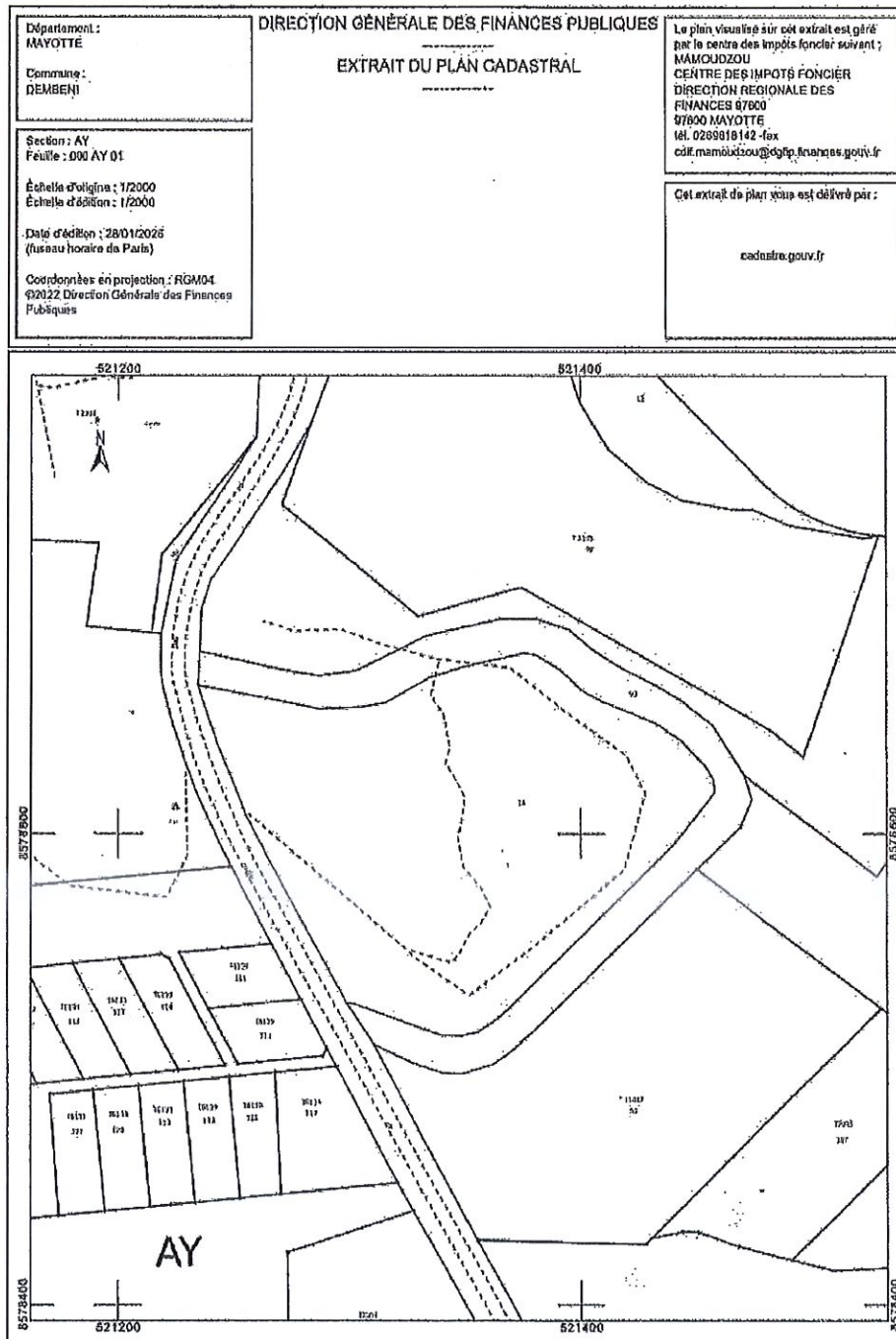
Date : 19/02/2026

Lieu : SAINTE-MARIE 97438, REUNION

Signature :



ANNEXE 2
PLAN FONCIER





ANNEXE 3
PLAN DU TERRAIN ADJACENT OBJET DE LA CENTRALE
PHOTOVOLTAIQUE

